



LES 10 INCONTOURNABLES POUR LA FORMATION DES INFIRMIER(ÈRE)S RESPONSABLES DE SOINS GÉNÉRAUX

Le groupe des directions de départements soins infirmiers de la FédESuC en Communauté française et Communauté germanophone composé de C.Bonte (HELHa), C.Bultot (HELMo), C.Campi (CpSI), J.Corijn (HELHa), Y.Dubois (HE Galilée), B.Gobbe-Maudoux (HELHa), I.Houssiau (HE VINCI), A.Mathieu (HENALLux), C. Keutgen (AHS-DG) se réunit régulièrement et a notamment exploré la question de l'implémentation de la Directive européenne 2013/55/UE dans la formation initiale des **infirmier(ère)s**. Les textes ayant étayé la réflexion sont les **prescrits légaux** internationaux, fédéraux, communautaires et régionaux, les **écrits pédagogiques** en lien avec le Cadre Européen de Certification et les notes du CGHE, ainsi que les **référentiels professionnels** dont le profil professionnel et de compétences de l'infirmier responsable de soins généraux du CFAI, les communications des associations professionnelles et des représentants syndicaux.

Des multiples échanges et discussions, se dégagent **les points d'accord suivants** :

1. Une formation de bachelier **infirmier responsable de soins généraux** organisée en 4 ans/ 240 crédits.
2. Un **cursum de 240 crédits** en conformité avec le programme minimal validé par l'ARES, permettant l'agrément pour le titre professionnel d' « infirmier responsable de soins généraux », conformément à la directive européenne 2013/55/UE.
3. **L'organisation et la structure du bachelier infirmier responsable de soins généraux fondées sur les mêmes principes que le cursus en 4 ans de bachelier sages-femmes** pour des raisons d'interdisciplinarité et de mutualisation possible de certaines unités d'enseignement.
4. Des **stages non rémunérés** pour tout le cursus, à l'instar des autres formations de bachelier, afin d'éviter toutes problématiques liées aux contrats, aux assurances, aux responsabilités, au risque de concurrence entre stagiaires et écoles en matière d'accès au stage et lors du recrutement.
5. Le **visa et l'euromobilité au terme de 240 crédits validés** : pas de visa provisoire au terme des 180 crédits, de par l'impact sur les programmes d'études individualisés, les mobilités internationales, la possibilité de finaliser ses derniers crédits de formations dans des structures extrahospitalières fondamentales dans l'évolution du système de santé.
6. Le **maintien du statut « étudiant » durant les 240 crédits** de formation.
7. La **diplomation assurée uniquement par la HE et les instituts de promotion sociale** responsables du programme de formation.
8. La volonté d'assurer la qualité de l'**accompagnement pédagogique des activités d'intégration professionnelle (AIP), tout au long du cursus, par des binômes enseignants/professionnels formés** à l'accompagnement et à l'évaluation des étudiants stagiaires.
9. **L'organisation des activités d'intégration professionnelle telles que définies dans la directive 2013/55/UE et précisées par la lettre (02/09/15) du Ministre** de l'enseignement supérieur, recherche et médias.
10. La nécessité **d'entamer un travail de fond sur les dossiers de spécialisations et des masters en soins infirmiers** à programmer une fois la formation de bachelier d'infirmier responsable de soins généraux totalement définie.